Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20261008-CdE2026-10-207-AR
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Date de publication :

0 8 OCT. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
CdE	2026	10	207

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Direction des Projets Eau et Prévention des Inondations **Service Prévention des inondations**	**Désignation des membres de la Commission Locale de l'Environnement pour le suivi de la carrière des Antiquailles**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu l'arrêté n° 16-190N du 15 décembre 2016 portant autorisation d'exploitation du bassin carrière des Antiquailles, notamment son article 12.2 prévoyant les modalités de création d'une commission locale de suivi de la carrière

Vu la délibération EA 2021-02-057 du 29 mars 2021 concernant la constitution de la Commission Locale de l'Environnement pour le suivi de la carrière des Antiquailles, dont la présidence est assurée par le Président de Nimes Métropole ou son représentant,

Considérant que conformément à la délibération précitée, il appartient au Président de Nîmes Métropole de désigner les membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale de l'Environnement pour le suivi de la carrière des Antiquailles,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Locale de l'Environnement pour le suivi de la carrière des Antiquailles est arrêtée comme suit :

3 élus de Nîmes Métropole :
- François SEGUY
- Fidéline SEBILEAU
- Bernard CLEMENT

1 élu de la commune de Nîmes
- Bruno FERRIER

4 représentants de l'exploitant le Groupement Momentané d'Entreprise Solidaires (GMES)
- Jean Philippe THIERRY (Lafarge)
- Amandine LE GUEN (Lafarge)
- Jean-Pierre CROZEL (Crozel TP)
- Jérôme CROZEL (Crozel TP)

CdE N°2026 - 10 - 207

OBJET : Désignation des membres de la Commission Locale de l'Environnement pour le suivi de la carrière des Antiquailles

3 représentants du comité de Quartier Route d'Alès
- Myriam FERRAND
- Marc GUITTARD
- Jacques FRANCOIS

3 représentants du comité de Quartier Villeverte
- Jean-Michel MARTIN
- Elisabeth GOMBERT
- Daniel ROMAN

3 représentants de la direction de l'Eau de Nîmes Métropole :
- Franck PAILLARD
- Jean-Luc NUEL
- Sébastien ROLLER

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et transmis à Monsieur le préfet.

Article 3 : Le Directeur général adjoint des services cadre de vie secrétariat général RH est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont une ampliation sera adressée à l'ensemble des membres concernés.

Fait à Nîmes le, 08 OCT. 2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).